

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2507

24 décembre 2009

SOMMAIRE

Air Transports Investments S.A.	120312	International Airlines Technical Pool (I.A.T.P.) S.A.	120302
Air Transports Investments S.A.	120314	Jazz S.à r.l.	120315
Air Transports Investments S.A.	120314	Kappa Investments S.A.	120309
Aver Associates Luxembourg	120312	Koen Lozie & Partners Luxembourg S.A.	120312
Aximo VI S.A.	120314	Lamagna III S.à.r.l.	120319
Banita III S.à r.l.	120319	LC Engineering Sàrl	120319
Banita II S.à.r.l.	120308	Lineage Power (Luxembourg) S.à r.l. ...	120333
C.A.E.- Aviation	120320	LSF6 Lux Investments VIII S.à r.l.	120290
Carricha S.A.	120328	Malo Investissements Sàrl	120301
CFR Services S.A.	120296	Mandala Group S.à r.l.	120323
Clairmont Global Partners S.à r.l.	120300	Marni International S.A.	120323
Comptex Sàrl	120308	Michiko Investments S.à r.l.	120307
Copinesting Holding S.A.	120307	PELZER Luxembourg S.A.	120327
Courage S.A.	120301	Petit Ours Volant S.A.	120308
Datatrans S.à r.l.	120319	Pfizer Continental Holdings Sàrl	120315
Dole Luxembourg II S.à r.l.	120307	Portman S.A.	120323
Donako China Investments S.à r.l.	120314	RCP 9 (Lux) S.à r.l.	120314
Enerdeal S.A.	120303	Savizor S.A.	120328
Europièces Luxembourg S.A.	120301	SistemApsys Financing S.à r.l.	120296
Gefima S.A.	120336	Star of Bethlehem S.A.	120302
Goethestrasse Immobilien A.G.	120313	Sunstar Group AG	120302
Gores Broadband (Luxembourg) S. à r.l.	120300	Tech Page S.A.	120323
Greensleave S.A.	120328	Tecnibo Lux S.A.	120302
Guardian Hungary Investments S.à r.l. ...	120307	The Sixth Belfry Properties (UK) S.A. ...	120295
Guardian SP2 S.à r.l.	120307	UBS ETF	120303
Hagen S.à r.l.	120333	Unilink Contractors Corporation S.A. ...	120328
Hewlett-Packard Luxembourg Participa- tions S.à r.l.	120308	VAHAM SCI (Société de Valorisation Hamm)	120313
Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l.	120333	Wall Shop Real Estate S.A.	120295
Iceberg Qapital Holdings S.à r.l.	120320	Zirconium S.A.	120313
IMMO-PI SCI	120334		

LSF6 Lux Investments VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 149.548.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on twenty-third of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Ms Angela Lippolis, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on November 16th, 2009.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "LSF6 Lux Investments VIII S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A manager and one B manager or by the sole signature of one A manager. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16.

Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding

in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.à.r.l., prequalified, so that the sum of EUR12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR1,300 (one thousand three hundred euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

as A managers

- Mr Michael Duke Thomson, attorney, whose professional address is at 2711 N. Haskell Avenue, Suite 1700, USA, Texas, 75204 Dallas;

- Mr Philippe Detournay, company director, whose professional address at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

as B manager

- Mr Philippe Jusseau, accountant, whose professional address is at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

2. The registered office is established at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 représentée par M. Philippe Detournay, ici représentée par Mme Angela Lippolis, employée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée "LSF6 Lux Investments VIII S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la seule signature d'un gérant A. Le conseil de gérance peut élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR1.300 (mille trois cents euros).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

en tant que gérant "A"

- M. Michael Duke Thomson, avocat, dont l'adresse professionnelle est à 2711, N. Haskell Avenue, Suite 1700, USA, Texas, 75204 Dallas;

- M. Philippe Detournay, directeur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

en tant que gérant "B"

- M. Philippe Jusseau, comptable, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lippolis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50136. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009153273/289.

(090185887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Wall Shop Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 146.972.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, le 25 novembre 2009

- Acceptation de la démission de Madame Nidia Pereira De Sousa Ruivo, avec effet au 25 novembre 2009;

- Nomination de Madame Delphine Serrano, demeurant professionnellement 3 Cours de Rives à CH-1211 Genève, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009153721/13.

(090186374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

The Sixth Belfry Properties (UK) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.807.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 11 septembre 2009

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Mr. Martin Slattery à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 11 septembre 2009.

- De nommer Mr. Bryan O'Connor, né le 27 avril 1968 à Kerry, en Irlande, demeurant professionnellement au AIB Bank Centre, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 11 septembre 2009 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra cette année.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.12.2009.

Référence de publication: 2009153723/16.

(090185787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

SistemApsys Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 135.487.

—
EXTRAIT

En date du 2 décembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Marjorie Brabet est révoquée, en tant que gérante, avec effet immédiat.
- Anastasia Belousova, avec adresse professionnelle au 35/4 Bolshaya Tatarskaya st., 115184 Moscow, est élue nouvelle gérante de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta / Jorrit Cromptvoets

Référence de publication: 2009153725/16.

(090186223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

CFR Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 149.557.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise "B&H International Consulting", ayant son siège à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 118.677,

2) Monsieur Frédéric DEFLORENNE, Expert Comptable, né à Charleroi (Belgique), le 4 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon,

tous les deux ici représentés par Mademoiselle Delphine GATELIER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé donnée le 18 novembre 2009.

Les dites procurations, paraphées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CFR SERVICES S.A.".**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La Société a pour objet la prestation de services administratifs.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310 EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million soixante euros (1.000.060,- EUR) représenté par trois mille deux cent vingt-six (3.226) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310 EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peut être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. B&H International Consulting, préqualifiée, quatre vingt onze	(91) actions,
2. Monsieur Frédéric DEFLORENNE, prénommé, neuf	(9) actions,
TOTAL: cent	(100) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et mille euros (31.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant le 31 décembre 2013:

- a) Monsieur Frédéric DEFLORENNE, prénommé.
- b) Monsieur Charles ZINI, employé privé, né à Casablanca (MAROC) le 14 septembre 1976, demeurant à CH-1204 Genève (Suisse), 6, rue du Port.
- c) Monsieur Steve O'HANA, directeur de sociétés, né à Casablanca (Maroc) le 10 septembre 1958, demeurant 66, boulevard Alexandre 1^{er}, à Casablanca, Maroc.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes son mandat expirant le 31 décembre 2013:

La société FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111495.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les statuts Monsieur Charles ZINI, prénommé, comme administrateur-délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. GATELIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49590. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009153243/225.

(090186239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Gores Broadband (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.953.

—
EXTRAIT

En date du 17 novembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Marjoleine Van Oort, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009153741/16.

(090186417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Clairmont Global Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.661.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009153710/11.

(090185812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Courage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marbuengerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 116.551.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2008

Il a été décidé à l'unanimité des voix:

1) d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Joseph MEYER, demeurant à B-4782 Schönberg, zum Burren 19, de son mandat d'administrateur.

2) de nommer, avec effet immédiat, la société «REIFF EQUITATION ET IMMOBILIERE S.A.», avec siège social à L-9753 Heinerscheid, Grand-Rue 66, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 98.366, représentée par son Administrateur-délégué, Monsieur Marc REIFF, demeurant à L-9769 Roder, Maison 23 A, comme administrateur de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 novembre 2009.

Pour COURAGE S.A., Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009153504/21.

(090185988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Malo Investissements Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 114.156.

—
Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2009

Le jour 25 novembre 2009, à 10,45h., c'est réuni l'assemblée Extraordinaire de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert du siège social

Assume la présidence de la séance Monsieur Leszek Casimir OLDAKOWSKI lequel, après avoir vérifié la présence de tous les associés et après avoir invité Monsieur Roberto VASTA à la fonction de secrétaire, ouvre la séance.

Résolution

Sur le point à l'ordre du jour, l'assemblée délibère à l'unanimité, de transférer le siège social à L-1941 Luxembourg, 219 route de Longwy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11,30h.

Luxembourg, 25 NOVEMBRE 2009.

Leszek Casimir OLDAKOWSKI / Roberto VASTA

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2009153406/20.

(090186135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Europièces Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 51, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 36.769.

—
Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EUROPIECES Luxembourg S.A.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009153652/12.

(090185849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

International Airlines Technical Pool (I.A.T.P.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 108.683.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour *INTERNATIONAL AIRLINES TECHNICAL POOL (I.A.T.P) S.A.*
Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009153653/12.

(090185851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Tecnibo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 54, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 74.619.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour *TECNIBO LUX S.A.*
Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009153654/12.

(090185853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Sunstar Group AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 135.051.

Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der SUNSTAR GROUP AG (R.C. B 135.051 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Fabrice Becquer.

Hiermit kündigen wir unser Mandat als Kommissar der SUNSTAR GROUP AG (R.C. B 135.051 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 30.11.2009.
LCG International A.G.
11A, Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Vögele
Verwaltungsratsvorsitzender

Référence de publication: 2009153756/18.

(090186295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Star of Bethlehem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 58.749.

Mention rectificative du bilan déposé le 31/07/2009, enregistré à Luxembourg le 31/07/2009, et accepté au registre sous le N ° L090118924.05.

Le bilan modifié au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009153679/12.

(090185878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 83.626.

Le conseil d'administration de la SICAV, en date du 12 novembre 2009, a pris note de la démission de Monsieur David LAHR en tant que délégué à la gestion journalière du comité de gestion avec effet au 1^{er} novembre 2009.

Le conseil d'administration a décidé de nommer en tant que déléguée à la gestion journalière du comité de gestion et ce pour une durée indéterminée:

madame Siobhan RONAN

33A, avenue J.F. Kennedy, L-2010 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Un administrateur domiciliaire

Référence de publication: 2009153757/18.

(090186305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Enerdeal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 149.547.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Filip Omer Gilbert VERBOVEN, ingénieur commercial, né à Gand le 10 mars 1974, demeurant à Lodewijk de Raetstraat, 3, à B - 9051 St-Denijs Westrem (Belgique).

2) Monsieur François Olivier Paul Jean-Baptiste NEU, ingénieur civil, né à Arlon (Belgique) le 28 juin 1968, domicilié 2, rue Floréal, à B-6700 Arlon (Belgique).

3) Monsieur Jan Othon Elia VAN ROY, ingénieur civil, né à Iddergem le 28 avril 1958, domicilié à Boomblokweg 5, B-3191 Boortmeerbeek (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "ENERDEAL S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier:

- le développement d'activités dans le domaine de l'énergie et entre autres la prestation de conseils pour le compte d'investisseurs ou d'entreprises

actives dans ce secteur, le développement de projets dans le domaine de l'énergie renouvelable, l'achat et la revente de matériel pour ce secteur;

- ainsi que la prestation de conseils dans le domaine des achats au travers entre autres de missions de réduction des coûts dans les entreprises,

d'implémentation de solutions informatiques pour le domaine des achats, de développement d'achats groupés pour les entreprises et les particuliers;

- et le développement de produits associés en incluant toute prestation de services et de conseils s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles

soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée

générale ait préalablement donné son accord.

La société peut également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000.- EUR) représenté par CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENTS (52.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la Société ne peuvent être cédées à des non actionnaires que moyennant le respect des clauses édictées dans le pacte d'actionnaires.

Le seul fait d'acquérir une action par un nouvel actionnaire vaudra acceptation des clauses du pacte d'actionnaires.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme ou fax.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme,

télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le ou les premiers administrateur-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société.

Dans les matières relatives à l'objet social et à la gestion journalière de la société, cette dernière sera engagée selon le cas (i) pour les décisions dont le montant est inférieur ou égal à cinquante mille Euros (EUR 50.000) par la signature de l'administrateur délégué unique ou selon le cas par la signature de n'importe quel des administrateurs délégués, (ii) pour les décisions dont le montant est supérieur à cinquante mille Euros (EUR 50.000) par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur délégué unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs délégués.

La société pourra octroyer des mandats spéciaux. Dans ce cas, la société sera engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été octroyé selon le cas par le conseil d'administration, l'administrateur délégué unique ou par deux administrateurs délégués, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 15 heures et pour la première fois en 2010.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2009.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites parties comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Jan VAN ROY prénommé: trente mille (30.000) actions;
- Monsieur François NEU prénommé: quinze mille (15.000) actions.
- Monsieur Filip VERBOVEN prénommé: sept mille cinq cents (7.500) actions.
- TOTAL: cinquante deux mille cinq cents (52.500) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:
 - Monsieur Filip Omer Gilbert VERBOVEN, ingénieur commercial, né à Gand le 10 mars 1974, demeurant à Lodewijk de Raetstraat, 3, à B - 9051 St-Denijs Westrem (Belgique).
 - Monsieur François Olivier Paul Jean-Baptiste NEU, ingénieur civil, né à Arlon (Belgique) le 28 juin 1968, domicilié 2, rue Floréal, à B-6700 Arlon (Belgique).
 - Monsieur Jan Othon Elia VAN ROY, ingénieur civil, né à Iddergem le 28 avril 1958, domicilié à Boomblokweg 5, B-3191 Boortmeerbeek (Belgique).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015: Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l, une société ayant son siège social à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg (RCS Luxembourg numéro B 60219).
4. Le siège social de la société est fixé à 60, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.
5. En application de l'article 9 des statuts, les actionnaires décident de nommer en qualité d'administrateurs délégués de la société, les personnes suivantes:
 - Monsieur François NEU prénommé,
 - Monsieur Jan VAN ROY prénommé.

Dans les matières relatives à l'objet social et à la gestion journalière de la société, ils auront les pouvoirs pour engager la société comme détaillé à l'article 9 alinéa 5 des statuts.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. VERBOVEN, F.NEU, J. VAN ROY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49602. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009153240/209.

(090186125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

**Dole Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Michiko Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.099.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 novembre 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} décembre 2009.

Référence de publication: 2009153655/12.

(090185776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

**Guardian Hungary Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Guardian SP2 S.à r.l.).**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R.C.S. Luxembourg B 135.647.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Référence de publication: 2009153656/11.

(090186103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Copininvesting Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 73.590.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 28 octobre 2009

Le mandat des administrateurs, à savoir Monsieur Jean-Marc FABER né le 7 avril 1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, Monsieur Carlo ROCK né le 15 mai 1957 à Luxembourg et demeurant au 88, rue Emile Metz à L-2149 Luxembourg et Monsieur Christophe MOUTON né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie ayant son siège social au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
COPINVESTING HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009153821/19.

(090186249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Petit Ours Volant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 87.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009153680/13.

(090185883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Banita II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 93.049.

Le bilan au 31 octobre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

TMF Corporate Services S.A.
Polyxeni KOTOULA / Jorge PEREZ LOZANO

Référence de publication: 2009153685/12.

(090186059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 79.826.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 1^{er} décembre 2009

En date du 1^{er} décembre 2009, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de constater la démission avec effet immédiat de Monsieur Alain Sohet en tant que gérant de la Société;
- de nommer avec effet immédiat et pour une durée illimitée Monsieur Eric Van Bael, gérant, né le 13 mai 1964 à Berchem (Anvers), Belgique, demeurant à Boterbloemlaan 20, B-2980 Halle-Zoersel, Belgique, comme gérant de la Société en remplacement de Monsieur Alain Sohet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Max Kremer.

Référence de publication: 2009153736/15.

(090185930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Comptex Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 129.165.

Je soussigné Monsieur Dominique DUBRAY, Expert-Comptable,

Déclare, par la présente, démissionner avec effet immédiat de mon poste de gérant de la Société «COMPTEX», Société à Responsabilité Limitée immatriculée au R.C.S. Luxembourg B n° 129165 (Autorisation n° 117 836), sise au 29, rue du Fort Elisabeth - BP 2276 - L-1022 Luxembourg.

Fait au Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Dominique DUBRAY
Expert-Comptable

Référence de publication: 2009153794/14.

(090185974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Kappa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 149.562.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt novembre,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 8 février 2006, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 5 mai 2006, numéro 884, page 42.421, ici représentée par son administrateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon,

laquelle a été nommée à ces fonctions suivant assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2008, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 21 mai 2008, numéro 1225, et agissant en vertu des pouvoirs lui confiés par l'article 11 des statuts de la dite société.

Laquelle comparante, agissant ès-dit qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "KAPPA INVESTMENTS S.A." société anonyme.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (€ 31.000.- euros), représenté par trois mille cent actions (3.100 actions) d'une valeur nominale de 10 euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-) représenté par 200.000 mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de décembre à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2010.

Souscription et Libération

La partie comparante préqualifiée déclare souscrire l'intégralité des trois mille cent actions.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués à la somme de mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclare se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

Mademoiselle Sandrine ANTONELLI, directrice de sociétés, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon.

Madame Claudine BOULAIN, chef comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuve Grande (France), demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon.

La société anonyme ADVISA S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252, représentée par Mademoiselle Claire SABBATUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon, préqualifiée.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A.R.L., établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

3) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2015.

4) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sabbatucci, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 24 novembre 2009. Relation: RED/2009/1245. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 1^{er} décembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009153280/187.

(090186307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

**Aver Associates Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. Koen Lozie & Partners Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-8356 Garnich, 18, rue des Sacrifiés.

R.C.S. Luxembourg B 73.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 novembre 2009.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2009153694/13.

(090186203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Air Transports Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009153925/9.

(090186747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

VAHAM SCI (Société de Valorisation Hamm), Société Civile.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg E 2.781.

—
DISSOLUTION

Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg

L'an deux mille neuf, le 2 décembre, les actionnaires de la société civile «VAHAM SCI» se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

Monsieur Frank Fischer préside la séance.

Monsieur Wagner est appelé en qualité de secrétaire.

Monsieur Huberty est appelé en qualité de scrutateur.

Le président constate que 1 actionnaire est présent, de sorte que 120 sur 120 actions du capital social ayant droit de vote sont représentées.

Une liste de présence, certifiée exacte par les membres du bureau a été dressée et émarginée par tous les actionnaires présents.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée, à savoir:

- Décision sur la dissolution/liquidation de la société Vaham SCI

Les actionnaires ayant reconnu connaître et accepter l'ordre du jour, et 120 actions sur 120 du capital étant représentées, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Suite à plusieurs échanges d'idées, il a été retenu les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité la dissolution et la liquidation de la société «VAHAM SCI» avec effet immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Frank Fischer / Marc Huberty / Marc Wagner

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Référence de publication: 2009153411/31.

(090186065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Goethestrasse Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 17.556.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009153691/13.

(090186194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Zirconium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 61.462.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009153890/10.

(090186793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Aximo VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.158.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009153700/11.

(090186092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

RCP 9 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.013.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCP 9 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009153709/13.

(090185811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Donako China Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 120.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009153711/11.

(090185813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Air Transports Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009153926/9.

(090186750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Air Transports Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009153927/9.

(090186751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Jazz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R.C.S. Luxembourg B 54.401.

Le bilan clos au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/12/2009.

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.
17, rue des Jardiniers
B.P. 2650 L-1026 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009153917/14.

(090186778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Pfizer Continental Holdings Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 135.007.

In the year two thousand and nine, on the fifth day of November,

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niedervanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Pfizer Europe Holdings S.à r.l., a private limited liability company formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 135 006,

here represented by Me Cécile JAGER, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, Pfizer Europe Holdings S.à r.l., is the sole partner of Pfizer Continental Holdings S.à r.l., 51 Av JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135 007 and incorporated by deed of the undersigned notary on December 18, 2007 published in the Memorial C number 277 on February 2, 2008. The articles of incorporation of the company have been amended by deed of the undersigned notary on December 21, 2007 published in the Memorial C number 844 of April 7, 2008.

Which appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the subscribed share capital of the company by an amount of thirty five million four hundred and eighty three thousand eight hundred and fifty US Dollars (USD 35,483,850.-) to bring it from its present amount of SIXTY FIVE MILLION TWENTY THOUSAND US Dollars (USD 65,020,000.-) to an amount of one hundred million five hundred and three thousand eight hundred and fifty US Dollars (USD 100,503,850.-) by the creation and the issue of seven hundred and nine thousand six hundred and seventy-seven (709,677.-) parts having a par value of FIFTY US Dollars (USD 50.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts, together with total issue premiums of three hundred and nineteen million three hundred and fifty four thousand five hundred and seven US Dollars (USD 319,354,507.-);

2. Subscription for all the seven hundred and nine thousand six hundred and seventy-seven (709,677.-) new parts by Pfizer Europe Holdings S.à r.l., prenamed, and paying up of these parts by a contribution in kind of

- 94.9% of the share capital of Whitehall-Much GmbH: one share in the nominal amount of DM 3,000,000 (number 1 of the shareholders list, one share in the nominal amount of DM 4,800,000 (number 2 of the shareholders list) and one share in the nominal amount of DM 741,000 (number 3 of the shareholders list) a German limited liability company registered with the commercial register of the local Court of Munster under number HRB 4919;

- all the share capital of Wyeth Pharma GmbH: one share in the nominal amount of EUR 10,784,700 (number 1 of the shareholders list) and one share in the nominal amount of EUR 3,600 (number 2 of the shareholders list) a German limited liability company registered with the commercial register of the local Court of Munster under number HRB 223;

- all the share capital of F.W. Wirtz & Co GmbH: one share in the nominal amount of DM 99,000 (number 1 of the shareholders list), one share in the nominal amount of DM 1,000 (number 2 of the shareholders list), one share in the nominal amount of DM 3,824,900 (number 3 of the shareholders list) and one share in the nominal amount of DM 25,100 (number 4 of the shareholders list) a German limited liability company registered with the commercial register of the local Court of Munster under number HRB 4934.

3. Amendment of the first paragraph of article 7 of the company's by-laws so as to reflect the proposed increase of the share capital.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the subscribed share capital of the company by an amount of thirty five million four hundred and eighty three thousand eight hundred and fifty US Dollars (USD 35,483,850.-) to bring it from its present amount of SIXTY FIVE MILLION TWENTY THOUSAND US Dollars (USD 65,020,000.-) to an amount of one hundred million five hundred and three thousand eight hundred and fifty US Dollars (USD 100,503,850.-) by the creation and the issue of seven hundred and nine thousand six hundred and seventy-seven (709,677.-) parts having a par value of FIFTY US Dollars (USD 50.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts, together with total issue premiums of three hundred and nineteen million three hundred and fifty four thousand five hundred and seven US Dollars (USD 319,354,507.-).

Subscription

Pfizer Europe Holdings S.à r.l., prenamed, represented by Me Cécile Jager, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, has declared to subscribe for all the seven hundred and nine thousand six hundred and seventy-seven (709,677) parts having a par value of FIFTY UNITED STATES DOLLARS (USD 50.-), and to pay up them for a total price of thirty five million four hundred eighty three thousand eight hundred and fifty US Dollars (USD 35,483,850.-) together with a total issue premium of three hundred and nineteen million three hundred and fifty four thousand five hundred and seven US Dollars (USD 319,354,507.-) by a contribution in kind of

- 94.9% of the share capital of Whitehall-Much GmbH: one (1) share in the nominal amount of DM 3,000,000 (number 1 of the shareholders list, one share in the nominal amount of DM 4,800,000 (number 2 of the shareholders list) and one share in the nominal amount of DM 741,000 (number 3 of the shareholders list) a German limited liability company registered with the commercial register of the local Court of Munster under number HRB 4919 with registered office at D-48159 Munster, Regina Protmann Strasse 16 (Germany);

- all the share capital of Wyeth Pharma GmbH: one share in the nominal amount of EUR 10,784,700 (number 1 of the shareholders list) and one share in the nominal amount of EUR 3,600 (number 2 of the shareholders list) a German limited liability company registered with the commercial register of the local Court of Munster under number HRB 223 with registered office at D-48159 Munster, Wienburgstrasse 207 (Germany);

- all the share capital of F.W. Wirtz & Co GmbH: one share in the nominal amount of DM 99,000 (number 1 of the shareholders list), one share in the nominal amount of DM 1,000 (number 2 of the shareholders list), one share in the nominal amount of DM 3,824,900 (number

3 of the shareholders list) and one share in the nominal amount of DM 25,100 (number 4 of the shareholders list) a German limited liability company registered with the commercial register of the local Court of Munster under number HRB 4934 with registered office at D-48159 Munster, Regina Protmann Strasse 16 (Germany).

The existence and the value of the shares contributed are documented to the notary, notably through a recent balance sheet of the contributed entities and managers' certificate.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the company, which now reads as follows:

" **Art. 7.** The corporate capital of the company is set at one hundred million five hundred and three thousand eight hundred and fifty US Dollars (USD 100,503,850.-) divided into two million ten thousand seventy-seven (2,010,077.-) parts having a par value of FIFTY UNITED STATES DOLLARS (USD 50.-) each. (...)"

Valuation

For the sake of the present deed, the amount of the increase together with the share premium amounting in aggregate to USD 354,838,357 is valued at EUR 240,273,533.- (exchange rate of November 5, 2009, median price USD 1 - EUR 0.67714).

Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at six thousand five hundred Euros (EUR 6,500).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinquième jour de novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Pfizer Europe Holdings S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135 006,

représentée par M^e Cécile JAGER, avocat à la Cour résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, Pfizer Europe Holdings S.à r.l. est l'associée unique de Pfizer Continental Holdings SARL, ayant son siège au 51, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135 007 et constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 277 du 2 février 2008. Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007, publié au mémorial C numéro 844 du 7 avril 2008.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de TRENTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE Dollars US (USD 35.483.850,-) pour le porter de son montant actuel de SOIXANTE-CINQ MILLIONS VINGT MILLE Dollars US (USD 65.020.000,-) à CENT MILLIONS CINQ CENT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE Dollars US (USD 100.503.850,-) par la création et l'émission de SEPT CENT NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT (709.677) nouvelles parts ayant toutes une valeur nominale CINQUANTE Dollars US (USD 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes, ensemble avec une prime d'émission de TROIS CENT DIX-NEUF MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SEPT Dollars US (USD 319.354.507,-).

2. Souscription des SEPT CENT NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT (709.677) nouvelles parts par Pfizer Europe Holdings SARL, et libération de ces parts, ensemble avec la prime d'émission, par un apport en nature de

- 94.9% du capital social de Whitehall-Much GmbH: une action d'une valeur nominale de DM 3.000.000 (numéro 1 du registre des actionnaires), une action d'une valeur nominale de DM 4.800.000 (numéro 2 du registre des actionnaires) et une action d'une valeur nominale de DM 741.000 (numéro 3 du registre des actionnaires), une société à responsabilité limitée de droit allemand, enregistrée auprès du registre de commerce du Tribunal de Munster sous le numéro HRB 4919;

- toutes les actions du capital de Wyeth Pharma GmbH: une action d'une valeur nominale de EUR 10.784.700 (numéro 1 du registre des actionnaires) et une action d'une valeur nominale de EUR 3.600 (numéro 2 du registre des actionnaires) une société à responsabilité limitée de droit allemand, enregistrée auprès du registre de commerce du Tribunal de Munster sous le numéro HRB 223;

- toutes les actions du capital de F.W. Wirtz & Co GmbH: une action d'une valeur nominale de DM 99.000 (numéro 1 du registre des actionnaires), une action d'une valeur nominale de DM 1.000 (numéro 2 du registre des actionnaires), une action d'une valeur nominale de DM 3.824.900 (numéro 3 du registre des actionnaires) et une action d'une valeur nominale de DM 25.100 (numéro 4 du registre des actionnaires) une société à responsabilité limitée de droit allemand, enregistrée auprès du registre de commerce du Tribunal de Munster sous le numéro HRB 4934.

3. Modification de l'article 7 des statuts de la société afin de refléter les points ci-dessus mentionnés.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de TRENTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE Dollars US (USD 35.483.850,-) pour le porter de son montant actuel de SOIXANTE CINQ MILLIONS VINGT MILLE Dollars US (USD 65.020.000,-) à CENT

MILLIONS CINQ CENT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE Dollars US (USD 100.503.850,-) par la création et l'émission de SEPT CENT NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT (709.677) nouvelles parts ayant toutes une valeur nominale CINQUANTE Dollars US (USD 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes, ensemble avec une prime d'émission de TROIS CENT DIX NEUF MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SEPT Dollars US (USD 319.354.507,-).

Souscription

Pfizer Europe Holdings SARL, ici représentée par Me Cécile JAGER, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a déclaré souscrire toutes les SEPT CENT NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT (709.677) nouvelles parts, et les payer pour un prix total de TRENTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE Dollars US (USD 35.483.850,-) ensemble avec une prime d'émission de TROIS CENT DIX NEUF MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SEPT Dollars US (USD 319.354.507,-) par un apport en nature de

- 94.9% du capital social de Whitehall-Much GmbH: une action d'une valeur nominale de DM 3.000.000 (numéro 1 du registre des actionnaires), une action d'une valeur nominale de DM 4.800.000 (numéro 2 du registre des actionnaires) et une action d'une valeur nominale de DM 741.000 (numéro 3 du registre des actionnaires), une société à responsabilité limitée de droit allemand, enregistrée auprès du registre de commerce du Tribunal de Munster sous le numéro HRB 4919, avec siège social à D-48159 Munster, Regina Protmann Strasse 16 (Deutschland);

- toutes les actions du capital de Wyeth Pharma GmbH: une action d'une valeur nominale de EUR 10.784.700 (numéro 1 du registre des actionnaires) et une action d'une valeur nominale de EUR 3.600 (numéro 2 du registre des actionnaires) une société à responsabilité limitée de droit allemand, enregistrée auprès du registre de commerce du Tribunal de Munster sous le numéro HRB 223 avec siège social à D-48159 Munster, Wienburgstrasse 207 (Deutschland);

- toutes les actions du capital de F.W. Wirtz & Co GmbH: une action d'une valeur nominale de DM 99.000 (numéro 1 du registre des actionnaires), une action d'une valeur nominale de DM 1.000 (numéro 2 du registre des actionnaires), une action d'une valeur nominale de DM 3.824.900 (numéro 3 du registre des actionnaires) et une action d'une valeur nominale de DM 25.100 (numéro 4 du registre des actionnaires) une société à responsabilité limitée de droit allemand, enregistrée auprès du registre de commerce du Tribunal de Munster sous le numéro HRB 223 avec siège social à D-48159 Munster, Regina Protmann Strasse 16 (Deutschland).

La preuve de l'existence et de la valeur des actions apportées est apportée au notaire notamment par un bilan récent des entités dont apport des titres et d'un certificat des gérants.

Deuxième résolution

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à CENT MILLIONS CINQ CENT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE Dollars US (USD 100.503.850,-) représenté par DEUX MILLIONS DIX MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (2.010.077) parts ayant une valeur nominale CINQUANTE Dollars US (USD 50,-) chacune. (...)"

Evaluation

Pour les besoins du présent acte, le montant de l'apport de USD 354.838.357 est évalué à EUR 240.273.533,- (taux de change du 5 novembre 2009 median price USD 1 = EUR 0,67714)

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à six mille cinq cents Euros (EUR 6.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Léonie Grethen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 novembre 2009 LAC / 2009 / 47229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 novembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009153267/208.

(090186149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Banita III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.051.

Le bilan au 31 octobre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

TMF Corporate Services S.A.

Polyxeni KOTOULA / Jorge PEREZ LOZANO

Référence de publication: 2009153686/12.

(090186060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Lamagna III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.063.

Le bilan au 31 octobre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

TMF Corporate Services S.A.

Polyxeni KOTOULA / Jorge PEREZ LOZANO

Référence de publication: 2009153688/12.

(090186064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

**LC Engineering Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Datatrans S.à r.l.).**

Siège social: L-5867 Fentange, 32, Ceinture Beau-Site.

R.C.S. Luxembourg B 91.930.

L'an deux mil neuf.

Le dix-neuf novembre.

Par devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg;

Ont comparu:

Monsieur Luc CORTINA, indépendant, né à Luxembourg le 14 décembre 1972 (Matricule 19721214136), demeurant à L-3753 Rumelange, la, rue Steinberg.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "DATATRANS S.à.r.l." (Matricule 20032402071);

avec siège social à L-5867 Fentange, 32 Ceinture Beau-Site; inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B91.930;

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du 22 janvier 2003, publiée au Mémorial C de 2003, page 18.059.

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 avril 2008, publiée au Mémorial C de 2008, page 60.482.

Lequel comparant s'est réuni en assemblée générale extraordinaire pour prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en "LC Engineering Sàrl".

Deuxième résolution

Suite au prédit changement de dénomination l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "LC Engineering Sàrl."

120320

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'objet social de la société, comme suit:

"La société a pour objet toutes prestations de services informatiques et d'ingénieur-conseil en construction."

Quatrième et dernière résolution

Suite à la prédite modification de l'objet social l'article 3 des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 3. Premier alinéa.** La société a pour objet toutes prestations de services informatiques et d'ingénieur-conseil en construction.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement"

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élèvent approximativement à SIX CENT VINGT EURO (620,- Euro).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cortina, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 26 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14372. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 30 novembre 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009153261/52.

(090186029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

C.A.E.- Aviation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 9.368.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour C.A.E. AVIATION S.à r.l.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009153650/12.

(090185845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Iceberg Qapital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.846.

In the year two thousand nine, on the eighteenth day of November,

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

were taken these resolutions (the Resolutions) by the sole shareholder of the Company incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on January 27, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated March 16, 2009, number 572. The articles of association of the Company (the Articles) have never been modified since.

IT APPEARS:

Iceberg Qapital LLC, a Delaware limited liability company, incorporated and existing under the laws of Delaware, with registered office at c/o United Corporate Services, Inc., 874 Walker Road, Suite C, Dover, Delaware, 19904, registered in Delaware, under number 4641417 (the Sole Shareholder);

represented by Maître Antoine FORTIER, lawyer, residing professionally in Luxembourg as appointed pursuant to a proxy dated November 12, 2009. Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 11.2 of the Articles and articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of one (1) Euro in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand, five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand, five hundred (12,500.-) shares having a nominal value of one (1) Euro each, to twelve thousand, five hundred and one Euros (EUR 12,501.-) represented by twelve thousand, five hundred and one (12,501.-) shares having a nominal value of one (1) Euro, each, by the issuance of one (1) new share of the Company having a nominal value of one (1) Euro.

The Sole Shareholder acknowledges that, as a consequence thereof, the share capital of the Company is now set at twelve thousand, five hundred and one Euros (EUR 12,501.-) represented by twelve thousand, five hundred and one (12,501.-) shares having a nominal value of one (1) Euro each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder as represented as stated above declares to subscribe to one (1) new share of the Company having a nominal value of one (1) Euro and to fully pay up such share by a contribution in cash in an aggregate amount of two hundred thousand United States Dollar (USD 200,000.-).

The contribution in an aggregate amount of two hundred thousand United States Dollar (USD 200,000.-) is evidenced to the notary by a blocking certificate and will be allocated as follows:

- an amount of one (1) Euro is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and
- the balance is to be allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Articles, which should hence be read:

" **5.1.** The share capital is set at EUR 12,501.- (twelve thousand five hundred and one Euros), represented by 12,501.- (twelve thousand five hundred and one) shares in registered form, having a par value of EUR 1 (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and (ii) empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of Citco C&T (Luxembourg) S.A., each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Sole Shareholder or charged to the Sole Shareholder as a result of these Resolutions is estimated at approximately EUR 1,400.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by its surnames, name, civil status and residence the proxy holder signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huitième jour du mois de novembre,
par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,
ont été prises les présentes résolutions (les Résolutions) de l'associé unique de la Société, constituée suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 16 mars 2009 sous le numéro 572. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A COMPARU

Iceberg Qapital LLC, une société régie par les lois du Delaware, dont le siège social se situe à c/o United Corporate Services, Inc., 874 Walker Road, Suite C, Dover, Delaware, 19904, inscrite au Delaware sous le numéro 4641417 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Antoine FORTIER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 12 novembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes, conformément aux dispositions l'article 11.2 des Statuts et des articles 199 et 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de un (1) euro afin de porter le montant du capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), représenté par douze mille cinq cent une (12.501,-) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, par l'émission de une (1) nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominale de un (1) euro.

L'Associé Unique prend note que, en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société s'élève désormais à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), représenté par douze mille cinq cent une (12.501,-) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) euro chacune.

Souscription et Libération

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominale de un (1) euro et de libérer entièrement cette part sociale par apport en numéraire d'un montant total de deux cent mille dollars américain (USD 200.000,-).

La preuve de l'apport d'un montant total de deux cent mille dollars américain (USD 200.000,-) a été apportée au notaire par un certificat de blocage et sera réparti comme suit:

- un montant de un (1) euro sera alloué au compte capital social de la Société; et
- le solde sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à EUR 12.501 (douze mille cinq cent \ un euros), représenté par 12.501 (douze mille cinq cent cent une) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de (i) modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et (ii) donner pouvoir et autoriser chaque gérant de la Société et/ou employé de Citco C&T (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, à procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes sortes qui incomberont à l'Associé Unique ou qui seront mis à sa charge du fait de la présente assemblée s'élève à environ 1.400,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses prénoms, nom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec nous, le notaire instrumentant, le présent acte notarié original.

Signé: A. FORTIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49961. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009153271/123.

(090186164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Portman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.979.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 11 septembre 2009

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Mr. Martin Slattery à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 11 septembre 2009.

- De nommer Mr. Bryan O'Connor, né le 27 avril 1968 à Kerry, en Irlande, demeurant professionnellement au AIB Bank Centre, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 11 septembre 2009 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra cette année.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.12.2009.

Référence de publication: 2009153727/16.

(090185786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Marni International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.214.

—
EXTRAIT

Par lettre adressée au Conseil d'administration en date du 2 décembre 2009, démission de madame Laetitia Vandegaer de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2009153730/11.

(090185970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Mandala Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.925.

—
Il résulte d'une Assemblée Générale tenue le 10 novembre 2009

Cession de 350 000 parts de la société MANDALA GROUP S.à.r.l détenues par Monsieur Rudy Meyer au profit de la société elle-même

Un mandataire

Référence de publication: 2009153732/11.

(090185970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Tech Page S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.546.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-trois novembre.

Par devant Nous Maître SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Christian MARBAIX, journaliste, demeurant à L-2222 Luxembourg, 26 rue de Neudorf.

La partie comparante a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "TECH PAGE S.A." ci-après dénommée "la Société". La Société est une société anonyme régie par les présents statuts ainsi que par la législation du Luxembourg, notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 2. Siège social.

a. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration ci-après "le Conseil". Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des actionnaires ci-après l'"Assemblée Générale", selon les modalités requises pour la modification des statuts.

b. La Société peut créer des succursales, filiales tant au Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil.

c. La Société pourra se doter d'un siège statutaire et d'un siège d'exploitation dans des locaux distincts, dans le meilleur intérêt de son organisation.

d. Lorsque le Conseil est d'avis que des développements ou événements extraordinaires d'ordre militaire, politique ou autres d'une gravité certaine, se sont produits et qui sont de nature à compromettre le fonctionnement normal de la Société à son siège social, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la fin de ces circonstances. Ceci reste sans effet sur la nationalité de la Société.

Art. 3. Objet social.

a. L'objet de la Société est de détenir et exploiter des droits de propriété intellectuelle.

b. La société peut également enregistrer, acquérir et mettre en valeur toute propriété intellectuelle et autres droits se rattachant à ces actifs ou pouvant les compléter.

c. La Société peut également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, gérer ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

d. La Société peut prêter des fonds, notamment les revenus des emprunts consentis à ses filiales ou autres. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut également consentir des garanties, des sûretés sous toutes formes légalement admissibles, sur tout ou partie de ses actifs.

e. La Société peut effectuer toutes les opérations financières et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société n'est pas dissoute à cause de mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de toute forme d'insolvabilité affectant un ou plusieurs actionnaires.

Art. 5. Capital.

a. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois cent dix actions (310), avec une valeur nominale de cents euros (EUR 100), toutes souscrites et entièrement libérées.

b. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une délibération de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts.

Art. 6. Actions.

a. Les actions sont nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social et pourra être consulté à la demande de chaque actionnaire. Les actions peuvent être converties sous forme de titres au porteur par leurs propriétaires et à leurs frais. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire.

b. La cession d'actions nominatives s'opère par la mention sur le registre des actionnaires, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions tous documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire. En cas de conversion en actions au porteur, la cession d'actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

c. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 7. Conseil d'administration.

a. La Société est gérée par un conseil d'administration, ci-après "le Conseil" composé d'un membre unique aussi longtemps qu'elle ne comportera qu'un seul actionnaire. Si le nombre des actionnaires devait dépasser un, le Conseil serait augmenté à au moins trois (3) membres. Les administrateurs ne doivent pas obligatoirement être des actionnaires.

b. L'Assemblée Générale nomme le ou les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat dans la limite légale de six (6) ans. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les

mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

c. En cas de vacance d'un administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

d. Les administrateurs sont révocables à tout moment ad nutum par une décision de l'Assemblée Générale.

e. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les statuts à l'actionnaire unique ou aux actionnaires en cas de pluralité, sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social. Des mandats spéciaux et limités quant à leur objet peuvent être confiés par le Conseil à une ou plusieurs personnes pour des missions spécifiques.

f. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs délégués.

g. Le Conseil peut élire en son sein un président et un secrétaire.

h. Le Conseil se réunit sur convocation de son président. La convocation n'est pas requise si le Conseil est composé d'un administrateur unique. La convocation indiquera le lieu de réunion du Conseil, qui sera en principe au Luxembourg. Cette convocation doit se faire sous forme écrite au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Cette formalité n'est pas requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour du Conseil.

i. Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

j. Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire.

k. Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. Dans ce contexte, des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

l. Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans un acte juridique est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale. Il est fait exception pour les opérations courantes conclues dans des conditions normales.

m. La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toute circonstance, par la signature de l'administrateur unique ou en cas de pluralité, par la signature d'au moins deux (2) administrateurs. Par exception à cette règle, la Société est toujours valablement engagée par un administrateur agissant seul, pour les engagements dont la valeur unitaire n'excède pas cinq mille euros (EUR 5.000).

n. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux statuts et à la Loi.

Art. 8. Administrateur unique.

a. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui constate la présence d'au moins un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être lue comme une référence à cet administrateur unique.

b. Les actes conclus par la Société seront repris dans des procès-verbaux et, sauf s'ils concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales, doivent faire l'objet d'une mention expresse s'ils sont intervenus avec l'administrateur unique qui aurait un intérêt opposé à celui de la Société.

c. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique.

Art. 9. Assemblée générale des actionnaires. Les décisions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires ci-après "l'Assemblée Générale".

L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social. Chaque action donne droit à un (1) vote.

a. Les Assemblées Générales se tiennent aux lieux et heures précisés dans les convocations. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

b. L'actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication garantissant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier et de pouvoir communiquer comme si elles étaient en présence l'une de l'autre.

c. L'actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Un actionnaire peut donner une procuration écrite à un tiers actionnaire ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

d. Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

e. L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté. L'ordre du jour doit indiquer le texte des modifications statutaires envisagées. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale doit être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

f. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 10. Actionnaire unique. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale. Toute référence dans les statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

Art. 11. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

a. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

b. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

c. Chaque année, le Conseil établit le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la Société. Un mois avant l'Assemblée Générale, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

Art. 12. Affectation des bénéfices. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette obligation cesse quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 13. Commissaires. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Art. 14. Dissolution. La Société peut être dissoute à tout moment, par une délibération de l'Assemblée Générale, adoptée selon les règles prévues pour la modification des statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le boni de liquidation est distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux.

Art. 15. Règles de forme. Les convocations, communications, résolutions circulaires, procurations, sont réalisées par écrit, notamment au moyen de télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique permettant de se ménager la preuve de l'envoi.

Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

Les signatures sont réalisées sous forme manuscrite ou électronique, ces dernières devant respecter les conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires peuvent être apposées sur un original ou plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra exceptionnellement le deuxième vendredi du mois de mai 2011 à 14 heures.

Souscription et Libération

Monsieur Christian MARBAIX, prénommé, déclare souscrire à trois cent dix (310) actions nominatives, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000).

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1) Monsieur Christian MARBAIX, journaliste, demeurant à L-2222 Luxembourg, 26 rue de Neudorf, est nommé en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) ans, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2015.

2) Monsieur Jean GREFF, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3512 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, est nommé en qualité de commissaire de la Société pour une durée de six (6) ans, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2015.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard Royal.

4) Le siège d'exploitation de la Société est établi à L-2222 Luxembourg, 26, rue de Neudorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Marbaix et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50138. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009153277/209.

(090185862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

PELZER Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 85.770.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2009

Il a été décidé à l'unanimité:

- de confirmer comme directeur technique, Monsieur Pierre HUYDTS, demeurant à B-4557 Tinlot, rue Dinant 117, lequel peut valablement engager la société par sa signature individuelle, jusqu'à un montant de 2.500,00 €. Au-delà de ce montant, la signature d'un Administrateur-délégué est requise.

- Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts, décide de nommer Monsieur Alex DUBOIS, demeurant à B-4910 Theux, Les Villers 15, comme Administrateur-délégué.

Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2010.

Tous pouvoirs sont donnés aux Administrateurs-délégués afin de représenter et d'engager la société par leur signature isolée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 novembre 2009.

Pour PELZER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009153505/24.

(090185999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Savizor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. GUISSARD / S. BOUREKBA
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009153714/11.

(090185817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Unilink Contractors Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. COLLEAUX / G. GUISSARD
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009153715/11.

(090185819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Carricha S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.518.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 29 décembre 2008

En date du 29 décembre 2008, l'actionnaire unique de la société CARRICHA S.A. a pris les résolutions suivantes:

1) Le mandat de l'administrateur unique, Monsieur Patrick HANSEN, né à Luxembourg, le 26.10.1972, demeurant à L-8077 Bertrange, 200, route de Luxembourg, venant à échéance cette année, il est renouvelé pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

2) Le mandat du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'actionnaire unique décide, que suite à la scission de la société Fiduciaire FRH S.à r.l. (anciennement Fiduciaire Reuter & Huberty S.à r.l.) en date du 24 juin 2008 et à la constitution de la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., issue de la scission, laquelle société Fiduciaire Cabexco S.à r.l. a repris le mandat de commissaire aux comptes en cours, la nomination de:

la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890 comme nouveau commissaire aux comptes de la société en remplacement de Fiduciaire Reuter & Huberty S.à r.l. est ratifiée. Fiduciaire Cabexco S.à r.l. est nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 29.12.2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009153495/24.

(090186224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Greensleave S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 37.707.

In the year two thousand nine on the eighteenth day of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "GREENSLEAVE S.A.", a société anonyme holding, having its registered office at Luxembourg, 180, rue des Aubépines, trade register Luxembourg section B number 37.707,

incorporated by deed dated on August 12, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 48 of February 11, 1992.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time under private seal on June 26, 2001, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 627 of April 23, 2002.

The meeting is presided by Mrs Fanny MARX, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Christine COULON-RACOT, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Valérie ALBANTI, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 17,400 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Deletion of the par value of the 17,400 shares representing the corporate capital.

2.- Conversion of the corporate capital and bookkeeping currency from Euro into USD, by application of the exchange rate at the date of the General Meeting. Subsequent amendment of the articles of incorporation

3.- Transfer of the registered office of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Republic of Panama at the following address: Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama City, Republic of Panama, resolution being conditional on the registration at the Public Registry in Panama.

4.- Acceptance of the resignation of the directors and the statutory auditor of the company and discharge to grant in respect of the execution of their mandates until the migration's date, conditional on the registration in Panama City, Republic of Panama.

5.- Appointment of three «directors»:

- KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- Ms Yvette ROGERS, Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama City, Republic of Panama

- Ms Carmen WONG, Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama City, Republic of Panama
and three "officers":

- LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (President)

- VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Secretary)

- Ms Yvette ROGERS, Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama City, Republic of Panama (Treasurer).

This resolution being conditional on the registration at the Public Registry in Panama.

6.- Power to be granted to any employee of MF LEGAL SERVICES in Panama, in order to handle all administrative formalities relating to the registration of the Company in Panama City, Republic of Panama.

7.- Power to be granted to any clerk of the office of the Notary in Luxembourg in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg, on basis of an evidence of the company's inscription in Panama City, Republic of Panama.

8.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to delete the par value of the 17,400 shares representing the corporate capital.

Second resolution:

The meeting decides to convert the corporate capital and bookkeeping currency from Euro into US Dollars at the exchange rate, as it was fixed today, at 1 EUR = 1.4895 USD.

Such conversion is considered to be effective at the date of the present meeting.

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 3 al. 1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 3. al.1.** The capital is set at USD 647,932.50 divided into 17,400 shares with no par value."

Third resolution:

The meeting resolved to transfer the registered office, administrative and effective management seat with effect as of today from the Grand Duchy of Luxembourg to the Republic of Panama and to change the Company's nationality into

Panamanian without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal and tax point of view the incorporation of a new legal entity, the whole under the suspensive condition of the Company's registration in Panama.

The meeting states that this resolution has been taken in compliance with article 67-1 (1) of the Luxembourg company law.

The meeting resolved that the address of its registered office in Panama shall be fixed at Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama City, Republic of Panama.

Fourth resolution:

The meeting accepts the resignation of the directors and the statutory auditor, that is to say VALON S.A., LANNAGE S.A., KOFFOUR S.A. and AUDIT TRUST S.A.

The meeting grants them discharge for the execution of their mandates, until the migration's date, conditional on the registration in Panama City, Republic of Panama.

Fifth resolution:

The meeting decides to nominate, conditional on the Registration in Panama, three Directors:

- the company KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
 - Ms Yvette ROGERS, Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama City, Republic of Panama
 - Ms Carmen WONG, Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama City, Republic of Panama
- and three "Officers":
- the company LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (President)
 - the company VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Secretary)
 - Ms Yvette ROGERS, Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama City, Republic of Panama (Treasurer).

This resolution is conditional on the registration at the Public Registry in Panama.

Sixth resolution:

The meeting resolved to grant all powers to any employee of MF LEGAL SERVICES in Panama, in order to handle, individually or jointly, all administrative formalities relating to the registration of the Company in Panama and to sign all acts and documents and do everything necessary to the exercise of the power herein specified.

Seventh resolution:

The meeting resolved to grant all powers to any clerk of the undersigned notary, acting jointly or individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg on basis of the evidence of the inscription in Panama City, Republic of Panama.

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "GREENSLEAVE S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B numéro 37.707, constituée suivant acte reçu le 12 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 48 du 11 février 1992.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing-privé en date du 26 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 627 du 23 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Fanny MARX, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie ALBANTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 17.400 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des 17.400 actions représentatives du capital social.

2.- Conversion de la devise du capital social et de la comptabilité d'Euros en Dollars US par application du cours de change en vigueur au jour de l'assemblée. Modification subséquente des statuts.

3.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg en la République de Panama à l'adresse suivante: Mossfon Building, 2^{ème} étage, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama City, République du Panama, cette résolution étant à prendre sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre Public des Sociétés à Panama.

4.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place et décharge à octroyer pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date du transfert conditionnée par l'inscription de la société à Panama, République du Panama.

5.- Nomination de trois «directors»:

- la société anonyme KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

- Madame Yvette ROGERS, Mossfon Building, 2^{ème} étage, East 54th Street, Panama, République du Panama;

- Madame Carmen WONG, Mossfon Building, 2^{ème} étage, East 54th Street, Panama, République du Panama;
et de trois "officers":

- la société anonyme LANNAGE S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Président);

- la société anonyme VALON S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Secrétaire);

- Madame Yvette ROGERS, Mossfon Building, 2^{ème} étage, East 54th Street, Panama, République du Panama (Trésorier).

Cette résolution étant à prendre sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre Public des Sociétés à Panama.

6.- Pouvoir à accorder à tout employé de MF LEGAL SERVICES au Panama, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Panama, République du Panama.

7.- Attribution de tous pouvoirs à tout clerc de l'Etude du Notaire à Luxembourg, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg, sur base de la preuve de l'inscription de la société à Panama, République du Panama.

8.- Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 17.400 actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité d'Euros en Dollars US au taux de conversion fixé ce jour à EUR 1,- = USD 1,4895

Cette conversion est à considérer comme effective à la date de ce jour.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. al.1.** Le capital social est fixé à USD 647.932,50 divisé en 17.400 actions sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg en la République de Panama, et de faire adopter par la Société la nationalité panaméenne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société au Panama.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social au Panama sera fixée à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama City, République du Panama.

Quatrième résolution:

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, à savoir respectivement VALON S.A., LANNAGE S.A., KOFFOUR S.A. et AUDIT TRUST S.A.

L'assemblée leur accorde décharge pour l'exercice de leur mission jusqu'au jour du transfert, le tout sous la condition suspensive de l'immatriculation au Panama.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de nommer, sous la condition suspensive de l'immatriculation au Panama, trois "Directors":

- la société KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
 - Madame Yvette ROGERS, Mossfon Building, 2^{ème} étage, East 54th Street, Panama City, République de Panama
 - Madame Carmen WONG, Mossfon Building, 2^{ème} étage, East 54th Street, Panama City, République de Panama
- et trois "Officers":

- la société LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Président)
- la société VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Secrétaire)
- Madame Yvette ROGERS, Mossfon Building, 2^{ème} étage, East 54th Street, Panama City, République de Panama (Trésorier).

Cette résolution est à prendre sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre Public des Sociétés à Panama.

Sixième résolution:

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à tout employé de MF LEGAL SERVICES au Panama à l'effet:

- d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société au Panama;
- de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Septième résolution:

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à tout clerc du notaire soussigné, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société au Panama.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. MARX, C. COULON-RACOT, V. ALBANTI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49074. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009153284/214.

(090186231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Lineage Power (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.151.

—
EXTRAIT

En date du 17 novembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Marjoleine Van Oort, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009153734/16.

(090186199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 92.085.

—
*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 1^{er} décembre 2009*En date du 1^{er} décembre 2009, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de constater la démission avec effet immédiat de Monsieur Alain Sonet en tant que gérant de la Société;
- de nommer avec effet immédiat et pour une durée illimitée Monsieur Eric Van Bael, gérant, né le 13 mai 1964 à Berchem (Anvers), Belgique, demeurant à Boterbloemlaan 20, B-2980 Halle-Zoersel comme gérant de la Société en remplacement de Monsieur Alain Sohet, sous la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Max Kremer.

Référence de publication: 2009153735/16.

(090185924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Hagen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.660.

—
EXTRAITEn date du 1^{er} décembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009153739/16.

(090186093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

IMMO-PI SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3332 Fennange, 57, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg E 4.205.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Eric CHIGNESSE, ingénieur géomètre, né à Seraing (Belgique) le 17 février 1973, demeurant à B-6630 Martelange, 11 rue de Radelange.

2) Monsieur Jean-François LEMPEREZ, géomètre officiel, né à Waimes (Belgique) le 1^{er} janvier 1975, demeurant à L-3332 Fennange, 59 route d'Esch.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes;

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de "IMMO-PI SCI".

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Fennange. Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à 1000,00 € divisé en 1000 parts d'intérêts de 1,00 € chacune.

Les 1000 parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Eric CHIGNESSE,	500 parts
2.- Monsieur Jean-François LEMPEREZ	500 parts
TOTAL: MILLE PARTS D'INTERETS	1000 parts

Les 1000 parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de 1000,00 € se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans

l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 14. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Réunion des associés

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 18. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propiétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 19. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 21. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de MILLE EURO (Euro 1.000.-).

Réunion des associés.

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes;

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric CHIGNESSE, prédit;
- Monsieur Jean-François LEMPEREZ, prédit;

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants pour la gestion journalière de la société. Tout contrat ou engagement de la société nécessitera la signature conjointe des deux gérants.

3. Le siège de la société est établi à L-3332 Fennange, 57 route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes:

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants; tous connus de nous notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Chignesse, Lemperenz, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 27 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14487. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 30 novembre 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009153283/133.

(090186091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Gefima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.527.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 16 juillet 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

Mr Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Mr Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;

Mr Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

Fiduciaire MEVEA S.à r.l. établie au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEFIMA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009153740/23.

(090186382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.